

	NOTE FLASH COVID-19
	Conduites à tenir à destination des EHPAD et USLD
Date : 13/03/2020	Ref : Covid/DA_DOS/ESMS/5
Diffusion aux : - EHPAD, USLD - copie Conseils départementaux	

Pour mise en œuvre immédiate

1. Contexte de la note flash à date

La situation de diffusion du coronavirus Covid-19 justifie la poursuite de la mise en œuvre de mesures adaptées.

Sur décision des autorités nationales intervenue ce mercredi 11 mars 2020, il a été **demandé la mise en place immédiate de suspension des visites de personnes extérieures dans les EHPAD**. Des indications ont également été données **aux résidences autonomie (note flash Covid/DA /ESMS/4 du 11/03/2020)**.

Ces mesures génèrent un certain nombre de questionnements opérationnels, que la présente note flash vise à éclairer.

Elle vise également à édicter des mesures organisationnelles, compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, dans la continuité des précédentes notes flash.

Les mesures de gestion préconisées seront actualisées autant que de besoin.

2. Conduites à tenir à la date de la présente note flash

1. Mesures organisationnelles générales

Les établissements sont tenus de respecter les consignes nationales et régionales.

Ils doivent définir une procédure de gestion de l'épisode Covid 19 conformément à ces consignes, et activer leur plan bleu. Ils doivent actualiser leur plan de continuité de l'activité sur la base d'un absentéisme de 20% (cf note flash Covid/DA/ESMS/3 du 10/03/2020).

Dans le cadre de ses missions, le médecin coordonnateur doit être mobilisé pour la gestion du risque infectieux et la continuité des soins, et peut se substituer au médecin traitant.

2. En ce qui concerne les admissions et retours d'hospitalisation

Les admissions de personnes âgées en EHPAD et USLD doivent pouvoir se poursuivre. L'épidémie actuelle ne peut, en l'état, être avancée pour refuser l'admission d'une personne.

Par contre, cette admission doit le cas échéant s'accompagner d'une mesure d'isolement pendant 14 jours de la personne admise (confinement en chambre) et de la mise en place d'une surveillance adaptée.

Dans le cas de résidents de retour d'hospitalisation, en l'absence de diagnostic Covid négatif récent, le confinement de 14 jours est également préconisé.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour les patients accueillis en USLD (admissions ou retours).

3. En ce qui concerne les visites des familles et proches

Comme indiqué dans la note flash Covid/DA/ESMS/4 du 11 mars 2020, l'intégralité des visites de personnes extérieures aux EHPAD et USLD est suspendue.

Des exceptions pourront être décidées pour des cas déterminés par le directeur d'établissement, sur la base des préconisations départementales délivrées par l'ARS et la préfecture, en particulier en ce qui concerne les situations de fin de vie.

En cas de visite, celle-ci doit être strictement accompagnée en termes de respect par les visiteurs des mesures barrière et précautions d'hygiène en vigueur dans l'établissement.

Pour les résidences autonomie, ces visites restent fortement déconseillées.

Par ailleurs, les établissements sont invités à organiser les contacts des résidents/patients avec leurs proches, notamment via des solutions numériques de communication.

4. En ce qui concerne les sorties individuelles de résidents / gestion des consultations médicales extérieures.

Toutes les sorties individuelles de résidents autres que celles qui seraient justifiées par une raison médicale non reportable sont déconseillées. Les rendez-vous non urgents, pour les consultations médicales extérieures (en ville et à l'hôpital) peuvent être reportés, sur avis du médecin.

Pour les consultations médicales, la télémedecine doit être privilégiée.

5. En ce qui concerne les accueils de jour

- Les accueils de jour rattachés à un EHPAD peuvent poursuivre leur activité, si et seulement si la double condition suivante est respectée :
 - o L'accueil de jour dispose d'une entrée dédiée ;
 - o L'accueil de jour dispose de personnels dédiés.
- Les accueils de jour autonomes peuvent poursuivre leur activité.

En cas de besoin de renfort en personnel dans le secteur hébergement, un accueil de jour peut être fermé et son personnel redéployé.

Dans tous les cas, les recommandations relatives aux gestes barrières doivent être rappelées.

* * *

Pour l'ensemble de ces mesures, il est demandé aux EHPAD et USLD de contacter l'ARS (via la BAL ARS-GRANDEST-CRISE@ars.sante.fr, en portant la délégation territoriale ARS en copie) pour toute difficulté dans la mise en œuvre.

3. Références et sources d'information

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- <https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-4>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

4. Pièces jointes